



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 novembre 2024	Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 19 novembre 2024	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUOLA (arrivé à 19h41), Léon TAISNE, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGAUT, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Monique INFRAY, Anthony LE PENNEC, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Chantal INFRAY
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Corentin LECOMTE à Cédric VIGUERARD, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY, Hervé LOUR à Chantal INFRAY
En exercice.....	<u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM, William BERTRAND
Présents	<u>Secrétaire de séance</u> : Monique INFRAY
Pouvoirs	
Votants	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.62 - DECISIONS BUDGETAIRES – Présentation du RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) et DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES du Budget Primitif VILLE et CAMPING 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, en l'article L2312-1, que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Néanmoins, le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'un procès-verbal inscrit au registre des délibérations et prenant acte de la nature du débat.

Ce document a fait l'objet d'une présentation et d'échanges à la Commission Finances du Mardi 19 novembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET